



Charte des relations Fournisseurs et Prestataires pour des Achats Durables

Contexte

Actrices responsables de l'écosystème économique et environnemental dans lequel elles évoluent, les entités de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, dont EURO PROTECTION SURVEILLANCE (« EPS ») fait partie, se sont dotées de règles et pratiques en matière d'achats intégrant les problématiques environnementales, éthiques, déontologiques et de sécurité. EPS souhaite engager et poursuivre des relations d'affaires avec des fournisseurs et/ou prestataires également investis dans les préoccupations environnementales, sociétales et de gouvernance. L'ambition des entités du groupe est de développer avec les fournisseurs/prestataires des relations basées sur le respect, la confiance et l'équilibre des rapports commerciaux.

Ainsi, cette charte décrit l'ensemble des engagements à respecter par les fournisseurs et/ou prestataires contractualisant avec EPS.

Dans le cadre de cette démarche, EPS demande à ses fournisseurs et/ou prestataires de s'engager à mettre en œuvre les bonnes pratiques couvertes par cette Charte et à les faire appliquer par leurs employés et sous-traitants.

1. Droits de l'homme

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

2. Droits du travail

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les droits des salariés dans le cadre des activités avec EPS, à respecter l'âge légal minimum requis, à ne pas recourir au travail forcé et à aucune forme de contrainte ou de coercition, de lutter contre le travail des enfants et la discrimination de quelque nature que ce soit.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les lois et règlements applicables en matière de salaires et de temps de travail, et à respecter les libertés syndicales.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à se conformer aux lois et règlements applicables en matière environnementale, à fournir aux travailleurs un environnement de travail répondant aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur et à ne pas nuire à l'environnement local.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à ne pas recourir directement ou par personne interposée au travail illicite et procédera aux déclarations qui doivent être faites aux organismes de protection sociale, à l'administration fiscale et à l'Inspection du travail en vertu des dispositions légales en vigueur. Le fournisseur et/ou prestataire s'engage notamment à appliquer les mesures relatives à la lutte contre les fraudes au détachement de travailleurs et à la lutte contre le travail illégal. Le fournisseur et/ou prestataire communiquera à EPS les informations destinées à remplir ses propres obligations légales.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à fournir ces documents à EPS ou à tout tiers mandaté à cet effet.

3. Protection des données

EPS a adopté une charte de confidentialité des données à caractère personnel, disponible sur nos sites Internet, qui précise les engagements pris et les mesures mises en œuvre par EPS pour assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel de ses prospects, abonnés et partenaires.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à respecter les législations applicables à la protection des données personnelles et en particulier à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires destinées à assurer la sécurité et la confidentialité des informations transmises par EPS.

4. Lutte contre la corruption

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à disposer de procédures internes destinées à assurer la conformité de son activité au regard des lois et réglementations relatives à la lutte contre la corruption.

Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à n'offrir aucun cadeau ou avantage qui s'écarte des usages habituels et en particulier de cadeau de loisir et/ou invitation ne s'inscrivant pas dans un contexte professionnel. Le fournisseur et/ou prestataire s'engage à communiquer sur simple demande la liste des cadeaux et avantages valorisés et des bénéficiaires.

5. Devoir de vigilance

Conformément aux dispositions légales, le fournisseur ou le prestataire peut signaler à EPS les manquements constatés à l'adresse suivante.

Adresse mail : epsjuridique@eps.e-i.com

Adresse postale : EPS – Service Juridique, 30 rue du Doubs, 67 100 Strasbourg.

ANNEXE BIBLIOGRAPHIQUE

Standards, conventions, initiatives ou recommandations :

Conventions de l'OIT :

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (1948)

Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective (1949)

Convention (n° 29) sur le travail forcé (1930)

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé (1957)

Convention (n° 138) sur l'âge minimum (1973)

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants (1999)

Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération (1951)

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession) (1958)

Pacte Mondial des « Nations Unies »

Textes de loi :

Loi n° 2016-1691 du 9/12/2016 relative à la transparence, et à la modernisation de la vie économique

Loi n° 2017-399 du 27/03/2017 relative au devoir de vigilance

Le fournisseur/prestataire

(Cachet commercial

Dénomination sociale - adresse)

Représenté par :

Habilité à engager la société en qualité de :

.....

Fait à le

Signature